

L. J. O. ...
Bibliothèque ...

LE CHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

Et de la C. M. B. A.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 10 Septembre 1891

No. 25

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES CHAUSSURES

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P.Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAGNUELLO & FRERE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisins de A. Blondin.

Spécialité. FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur rose, faire disparaître les rougeurs, le masure et autres taches de la peau.

La **LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable **miracle** pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicinale, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est **brûlée par le soleil**, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée sous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la **Puisseance**, en bouteilles de 30 cents. Méfiez-vous des contrefaçons

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,

1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montréal

Pilules Antibiliaeuses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliaeuses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit:

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibiliaeuses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais je les ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif **DOUX, EFFICACE, ET INOFFENSIF.**

Lavalrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877.

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 43—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en main un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUIERUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirtings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre.

ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en

Flours, Provisions et Produits de l'Ouest,
(En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. B. ODEUR, St-Hyacinthe.

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient pas du **PUR TABAC DE LA HAVANE**. De tous les cigares, etc., le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accueil **FRATERNEL**.

FRÈRES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente du cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEO

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et prix défiant toute compétition.

— Nous avons résolu d'accorder des conditions spéciales à ceux de nos abonnés qui payeront leur abonnement d'ici au 1er octobre prochain. Les nouveaux soucripteurs qui prendront l'abonnement d'ici à la même date, auront aussi droit à des conditions de faveur : de plus, sur demande, nous sommes en mesure de fournir gratuitement tous les numéros parus.

L'ADMINISTRATION.

Remarques.

Il arrive quelquefois que des abonnés renvoient leur journal avec le simple mot *refusé*, sans songer à ce qu'ils doivent pour leur abonnement

Nous rappellerons donc qu'il ne suffit pas de renvoyer un journal pour cesser d'être abonné. On doit d'abord payer ce que l'on doit. Tant qu'il doit des arrérages, l'abonné peut s'attendre à voir venir à son adresse le journal qu'il désire renvoyer. Qu'il paye d'abord ; autrement l'abonnement dure toujours. C'est la loi, et c'est aussi la jurisprudence parfaitement établie. Avis donc à ceux que cela peut concerner.

Plusieurs poursuites ont déjà été prises contre certains abonnés qui ont voulu faire la sourde oreille quand nous leur avons envoyé leur compte d'abonnement, et cette surdité volontaire leur a coûté souvent quatre ou cinq fois la somme que nous leur réclamions. L'exemple, nous l'espérons portera ses fruits. Il est pénible sans doute d'être obligé de poursuivre, de faire des frais ; mais il est aussi pénible de ne pouvoir toucher ce qui nous est légitimement dû — *Le Sorellois*.

NOUS regrettons que ses nombreuses occupations aient empêché notre correspondant "Justin" de continuer son travail. D'après l'aveu même du C. M. B. A. Journal, ce correspondant est parfaitement compétent pour guider les membres vers les meilleures conclusions. Le lecteur attend aussi avec impatience, nous n'en doutons pas, la *reprise* de Justin.

— Les organes anglais des associations de secours mutuel rencontrent, ordinairement, l'encouragement le plus pratique de la part des sociétés pour lesquels ils sont faits. D'un autre côté, pour faciliter la comparaison, citons le C. M. B. A. Journal, revue mensuelle publiée à Montréal dans notre format et dont l'abonnement est de 75 centins par année.

LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme *l'Echo*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.

DR J. A. MACCABE,
Grand Président.

L'ÉMIGRATION

Il n'est pas le gouvernement ni aucun gouvernement qui *fait* l'émigration rurale : ce n'est pas non plus lui qui peut l'empêcher. Mais le mal qu'on déplore, conséquence nécessaire de causes *artificielles*, se trouve être entretenu et augmenté, par certaines causes supplémentaires que les gouvernements sont à même de combattre.

Sans doute le luxe, la soif des plaisirs et, généralement, un seul d'entre les sept péchés capitaux peut être, de soi, un agent puissant de migration. La *nécessité* de satisfaire certains caprices fait que les hommes suivent les capitaux accumulés sur quelques points principaux, aux dépens d'un territoire moins favorisé sous ce rapport.

Mais en additionnant l'état des charges qui grèvent la propriété—charges de mutation, transmission, cotisations en tous sens et pour toutes fins—on constate que les obligations du propriétaire absorbent une large part de son revenu : l'agriculteur surtout, est soumis à des nécessités choquantes.

A qui échoit le plus clair de l'impôt qui grève la terre ? La *bureaucratie*, légalement organisée en corporation, escompte *légalement* la sueur du laboureur—cette bureaucratie privilégiée, protégée par des faveurs de caste spécialement demandées et obtenues pour *elle* et par elle.

L'impôt, sous mille formes déguisées, devient aussi une machine à épuisement ; on prend tout pour le fisc sans jamais rendre ou sans rendre l'équivalent ; quand on rend, la marge, parfois considérable, sert aux gouvernants à *scoper chez Lucullus*. Enfin, quelques endroits absorbent, au détriment de la communauté, la plus large part de ce qu'on a rendu : certains institutions présentent, sous ce rapport, des inégalités choquantes.

Sans doute, la parfaite égalité dans la distribution des dépenses est manifestement impossible ; il serait aussi puéril de la demander que de rêver la prospérité mathématique, égale partout. Mais les effets de l'inégale répartition

dans la dépense publiques— mais la cotisation, nécessité pour une gestion strictement honnête et prudente de cette cotisation proportionnelle, peuvent être corrigées ou atténuées.

En d'autres termes, il faudrait ne pas donner toujours à ceux qui ont, qui n'ont pas besoin ou dont le droit d'acquiescer est *conventionnel* et, par l'impôt, pour des besoins factices ou mal définis, ôter sans cesse à ceux qui n'ont pas ou dont le droit de conserver n'a d'égal que celui d'être admis aux largesses *sinon* d'être gouvernés avec décence. —

La campagne conservera toujours ceux de ses enfants que captive le puissant attrait de la terre ; parmi ces derniers, il en est qui vouent au sol toutes les volontés tenaces pour qui la possession d'un champ est une passion—ouvriers robustes, solides, exceptionnels que retiennent le berceau natal et l'habitude d'une vie simple. Mais, généralement, créez au cultivateur moins tenace des obstacles à ce qu'il puisse s'*attacher* le sol, c'est alors que, par ce fait additionné d'appétits naturels, la campagne perdra pour lui tout son prestige. Dégoûté de son sort, il ira demander ailleurs le nécessaire si même... e lui a pris que le superflu.

On émigre pour les raisons principales suivantes :

D'abord, l'homme n'est pas un végétal nécessairement attaché au sol qui l'a vu naître. Il en est qui ne sont pas nés pour la charrue ou pour qui la charrue est une fatigue ; ceux-là, on ne peut les blâmer de quitter un travail qu'ils feraient mal pour un travail auquel ils sont moins impropres.

On voit aussi s'éloigner des car pagnards qui n'aiment guère la campagne et qui font bien, pour les services qu'ils lui rendent, d'obéir à une autre vocation.

D'autres vont demander à l'étranger des ressources supplémentaires : loin d'appauvrir la patrie, ceux-là déplacent des millions dont l'ensemble de leur pays profite.

D'autres encore vont cacher dans les villes leur misère, leur paresse et leurs vices : franchement, ce ne sont pas là des défauts dont il faille se désoler.

Mais la majorité se déplace lorsqu'elle ne peut plus exercer ses aptitudes dans la mesure d'une ambition en lutte avec le nécessaire. L'émigration de cette catégorie est d'autant plus regrettable qu'elle est la plus nombreuse et qu'elle enlève surtout les hommes adultes, jeunes, vigoureux qui emportent avec eux la force

effective et dont le départ, le plus souvent, s'effectue sans intention de retour.

Aussi longtemps que l'amour du luxe mordra au cœur nos populations, que les charges de la propriété augmenteront ou même resteront stationnaires et que l'esprit de véritable entreprise restera hostile ou indifférent à la production rurale, la campagne sera décimée.

On dit

—C'est vrai et c'est déjà beaucoup— que les castes n'existent pas parmi nous : on ajoute que le bourgeois ou patron, ouvrier par souvenir, d'instinct ou par intérêt, coudoie toujours l'ouvrier resté à la peine.

On ajoute encore—c'est vrai mais ce n'est pas assez— que ce bourgeois ou patron connaît le dernier de ses employés par son petit nom intime, et qu'il lui veut du bien.

J'en conviens, le maître est toujours prêt à tirer d'embarras l'ouvrier qui jouit d'une certaine réputation de sobriété et d'honnêteté, à l'aider, de sa contribution désintéressée, dans ses œuvres populaires : mais tout cela n'indique pas suffisamment, chez lui, le dévouement véritable aux véritables intérêts de l'ouvrier.

Sans doute, alimenter de son argent les institutions populaires, c'est beaucoup ; mais, payer de sa personne vaudrait encore mieux.

Non, le rôle du patron ne consiste pas à demeurer le bailleur de fonds de ses employés.

Certes, si j'ai *faim*, je reçois avec reconnaissance l'os qu'on me jette à ronger. Mais si je souffre et qu'on me console ! Si je chancelle et qu'on me relève ! Si j'ignore et qu'on m'apprenne le pourquoi des choses dont la connaissance a pu faire mon supérieur ce qu'il est ! pendant que je peine à l'atelier, si l'on dirige sûrement, pour moi, l'institution qui m'assure le pain dans la maladie ! combien mieux ce patron comprend la véritable fraternité !

Il lui faut se garder d'avoir, dans nos institutions, la situation de membres honoraires qui consiste à toujours payer en se désintéressant pratiquement de la marche journalière des affaires. Il faut, au contraire, prendre une part active aux charges comme aux bénéfices de l'institution. On l'honore, en la pratiquant soi-même, comme si l'on avait besoin du profit qu'on en peut tirer. Celui qui préfère, ensuite, donner à cette œuvre ou à une œuvre quelconque, les bénéfices qu'il en a recueillis, libé-

à lui. Un sociétaire influent, possédant l'expérience des affaires et la bonne volonté, rend plus de services à l'administration qu'en donnant de l'argent pour la faire marcher sans leur accorder son concours.

RÈGLEMENTS

XXVII—Comité Central

8. Dans les cas de difficulté entre les membres d'une succursale ou d'un bureau, ou d'irrégularité dans l'envoi des rapports ou dans les dits rapports ; le Comité Central est autorisé à envoyer dans tel bureau ou succursale, soit les auditeurs, soit un ou deux de ses membres, ou encore des procureurs ou administrateurs avec pouvoir d'exiger de tout officier la remise des registres, livres de comptes ou tout autres papiers appartenant à tel bureau ou succursale en rapport avec les affaires de la société. Tels délégués, administrateurs ou procureurs seront tenus de faire rapport au Comité Central dans les 15 jours de leur nomination.

9. Il est autorisé sur la demande spéciale d'un curé ou de dix citoyens d'une paroisse à envoyer un ou deux officiers dans telle paroisse donner publiquement des explications sur le but de la société, sa constitution et ses règlements.

10. Il est autorisé sur la réquisition de cinq membres demeurant dans une paroisse ou ville n'étant pas encore érigée en bureau ou succursale, à envoyer un ou deux officiers dans un but de propagande comme spécifié dans la section précédente.

11. Il est autorisé à payer les frais de voyages seulement dans les sorties permises par les sections 8, 9 et 10 du présent article.

12. Il autorise celui de ses membres qu'il choisira à prendre les engagements nécessaires pour dépenses strictement d'administration, savoir : impression des Règlements, formules, rapports, avis, cartes et demandes d'admission, etc. ; achat des livres de comptes, registres, boîtes de scrutin et marbres, etc., fournitures à l'usage des officiers et correspondances pour le compte de la société. Il devra cependant demander des soumissions chaque fois qu'il lui sera possible de le faire.

13. Il nomme tout officier ou comité, à la nomination desquels la société n'a pourvu, par tage, entre ses membres, les obligations devenant trop onéreuses aux officiers nommés pour

les remplir, tout en conservant à chacun son titre, ou les transporte de l'un à l'autre, si nécessaire, pour faciliter le service de la société.

14. Il règle la tenue des livres pour les officiers, le genre de reçu à donner aux membres contre versements des sommes dues ; le tout de manière à donner satisfaction et garantie à ces derniers comme à la Société.

15. Il établit ou modifie les formules pour l'examen médical, applications pour bénéfices, rapport des visites de malades, certificat de médecin, avis d'absence, de convocation, de contribution, pourvu que telle modification soit en harmonie avec le texte ou l'esprit des règlements.

16. Il tiendra au moins une séance par semaine, au jour et heure fixés par lui pourvu qu'il en donne l'avis à une assemblée régulière de la Société.

17. Il décide en dernier ressort de l'expulsion des membres conformément à la Constitution et aux Règlements.

18. Il pourra exiger une caution de tout Collecteur-Trésorier, dans une succursale comprenant cent membres ou plus.

19. Il est autorisé à établir des succursales dans toutes paroisses comprenant à peu près vingt-cinq membres.

20. Il est autorisé à ériger en bureau toute paroisse comprenant un nombre de membres suffisants.

21. Il pourra accorder à tout membre demeurant dans le voisinage d'une succursale de relever directement de telle succursale.

23. Il est autorisé à accepter comme membres, en tout ou en partie, aucune Société de Secours Mutuel existantes dans le diocèse et de les constituer en succursale, même avec des pouvoirs spéciaux ; à en accepter les charges et obligations, pourvu, toutefois que la fusion de telle société étrangère ou que les pouvoirs accordés ne soient en aucune autre manière contraire à l'esprit de la Constitution ou des Règlements ; que le droit d'entrée de chaque membre soit payé suivant son âge et qu'une somme jugée suffisante par le Comité Central soit ajoutée à ces droits d'entrée pour couvrir les *mauvais risques*. Aucun pouvoir spécial ne sera accordé à moins qu'un excédant du droit d'entrée ne soit versé dans la caisse commune.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

DEVOIRS RECIPROQUES DES PATRONS ET DES OUVRIERS

Dans une société, dès qu'il y a des rapports d'hommes à hommes, des relations qui les unissent entre eux, des rangs et des positions qui les distinguent les uns des autres, il y a pour les membres de cette société des charges à porter et des devoirs à remplir. Il n'est ni juste ni bon de bénéficier d'un privilège, sans mériter d'en jouir ; il n'est ni juste ni bon de courber les épaules sous un fardeau, sans autre espoir que celui d'en être écrasé. Le maître a des droits sur son serviteur ; mais le serviteur, à son tour, a des droits relativement à son maître. Les uns et les autres ont des devoirs auxquels les oblige la loi, ou au défaut de la loi, la conscience. Quoiqu'il y ait une différence entre un maître et un domestique d'une part, entre un patron et un ouvrier d'autre part, il y a néanmoins entre eux une certaine ressemblance dans leurs rapports sociaux. Des deux côtés, il existe des obligations réciproques : l'obligation de justice et l'obligation de charité. Examinons, à ce double point de vue, ce que se doivent mutuellement les patrons et les ouvriers.

I

Comme vertu morale, la justice spéculative est l'*habitude* de suivre en toutes choses les règles d'équité tracées par la loi de Dieu, la loi de l'Etat, et le *dictamen* de la conscience. La justice en acte, la justice pratique consiste à donner, à payer ou à rendre, de fait et en toute occasion, à chacun ce qui lui advient à titre de propriété, ce qu'il a gagné à titre de travail ou d'industrie, ce qu'on lui a fait perdre ou ce qu'on lui a ravi par la ruse, la fraude ou le vol. C'est la marque évidente qui distingue l'honnête homme ; c'est la croix d'honneur du bon citoyen ; c'est le caractère du chrétien, vrai disciple de l'Évangile. *Redite quod debet. Redate ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.* Cette vertu est d'autant plus belle, qu'elle est plus rare, et elle est plus rare qu'on ne le pense et qu'on cherche à nous le faire croire. Chacun prétend être juste, il n'y a pas jusqu'au fripon, au larron, à l'assassin qui ne se trouverait offensé, humilié et confondu de passer pour ce qu'il est. Taxer quelqu'un de malhonnête homme, c'est le réduire au rang, à la bassesse et à la malice de la brute nuisible. Dire de quelqu'un qu'il est un mauvais citoyen, c'est le marquer à l'épaulé d'un signe infamant. Hélas !

par une incompréhensible aberration d'idées, par une perte presque totale de la foi et de la raison, par une abominable dégradation de mœurs, il n'y a que du caractère de bon chrétien qu'on ne se glorifie pas, et du stigmate honteux et flétrissant de chrétien renégat et pervers qu'on ne sait plus rougir. Le Christ pourtant est le juste par excellence. Néanmoins et malgré tout, quel que soit le Dieu qu'on adore ou le culte que l'on professe, on n'osera jamais prétendre que Mercure soit Minerve ou Thémis. On ne nous fera pas croire, non plus, qu'un voleur soit le type de l'honnête homme. Or, le vol n'est que trop en usage, il passe à la mode. Proud'hon disait : " la propriété c'est le vol " ; on pourra bientôt dire : le vol, c'est la propriété.

Le sommet de l'échelle sociale ne plane que trop souvent au-dessus de l'atmosphère sereine de la justice : là-haut, les scandales ne manquent pas plus que les orages. Nous ne serions nullement en peine pour en citer des exemples aussi nombreux que fameux. Le bas de l'échelle plonge profondément dans le borborygme du vice ; malheur à qui se hasarde, sous peine d'asphyxie ou d'étranglement, dans ces égouts de l'humanité. Ce qu'il reste de sain, de juste et de bon se trouve encore au centre de cette échelle sociale, qui est loin d'être l'échelle de Jacob. *In medio virtus*. Eh bien ! c'est au centre que se tiennent debout, quoique rudement secoués, l'ouvrier et le patron. Qu'ils se cramponnent ferme, car le vent révolutionnaire souffle fort, et la foudre éclate à chaque instant. Ce qu'ils ont de mieux à faire est évidemment de se soutenir mutuellement et de s'entraider fraternellement. La justice les sauvera. Le patron peut-il frauder l'ouvrier ? L'ouvrier peut-il frauder le patron ? Hélas ! tout est possible en ce bas monde, surtout le mal. Le bien souffre violence ; mais pour arriver au mal, il n'y a qu'à se laisser glisser. Ils ont, l'un et l'autre, mille manières de se faire tort. Pour détailler toutes les ressources de l'art funeste de la tromperie, de la juerie et de l'escroquerie, il faudrait être du métier ou avoir fait ses études de droit et d'économie politiques appliqués.

En principe, le patron et l'ouvrier sont liés entre eux par des obligations qui résultent d'un contrat tacite, parlé ou écrit, même d'un quasi-contrat. La nature de ce contrat est synallagmatique ; c'est le *do ut des*. L'ouvrier s'engage à livrer son travail, dont le patron s'engage à payer le salaire. Pour obliger, ce contrat, comme tous les autres, doit être revêtu de certains

conditions : consentement libre, objet licite, juste portion entre le salaire et les services. L'ouvrier ne peut guère s'imposer au patron que par la menace et la crainte ; le patron peut forcer la main à l'ouvrier par la nécessité et la misère. Ces deux abus sont criminels, et suffisants pour rescinder, pour annuler toute espèce de conventions. Nous sommes, dit-on, au siècle de la liberté ; or, c'est ici ou jamais le cas de prouver que chacun est libre. Charbonnier est maître dans sa maison ; comme aussi charbonnier est libre de faire du charbon ou de n'en pas faire.

En droit naturel, comme en droit civil et religieux, tout contrat dont l'objet est illicite est nul dans son origine, son existence et sa durée. Un chef de brigands n'a pas le droit de vie et de mort sur ses sbires ; un banquier ne peut pas forcer son encaisseur à devenir son complice en le faisant payer de faux billets ; un notaire n'imposera pas à son clerc de contrefaire des signatures ; un industriel n'obligera pas son graveur à simuler des billets de banque ou son ouvrier sur métaux à devenir faux monnayeur. Ils n'en ont pas le droit, pas plus qu'une infâme matrone de maison publique n'a le droit, malgré toute convention préalable, de détenir et de forcer à la débauche une pauvre fille perdue par la misère. En ces cas, le sujet non seulement peut mais doit quitter son maître ; et l'ouvrier est non seulement libre, mais obligé de rompre tout rapport avec un patron indigne.

(A suivre)

Communication "in divinis"

La *Semaine Religieuse* de Québec, No du 15 août dernier, répond comme ci-dessous aux deux questions suivantes :

1° Un Catholique peut-il assister à un mariage, à un enterrement, à des prières publiques dans un temple protestant, une synagogue, une mosquée, une pagode, quand il est convoqué comme fonctionnaire public, ou comme parent, ou comme ami de la famille, et non comme croyant ?

2° Un catholique peut-il prendre part à certains rites sacrés hétérodoxes, comme serait par exemple, tenir un voile sur la tête des mariés, jeter de la terre sur un mort, suivre à travers la file du cortège présidé par un ministre de ce culte ?

R. La communication *in divinis* avec les non-catholiques est régulièrement défendue.

Des raisons graves peuvent permettre d'y assister en spectateur et sans participation directe, quand il n'y a ni scandale, ni danger de séduction.

Ici nous avons de plus une loi spéciale contenue dans le décret XIX du 6e Concile provincial de Québec, qui se lit comme suit " Il est absolument interdit aux catholiques d'assister au baptême, au mariage, à la Cène, et à d'autres rites ou prédications hérétiques, de manière à paraître s'unir aux non-catholiques ; faire cela en effet n'est rien autre chose qu'une communication *in sacris*. Lorsque des catholiques assistent aux funérailles des non-catholiques, ils ne doivent ni entrer dans le temple, ni assister aux rites religieux, soit à la maison, soit au cimetière."

R. On ne pourrait pas considérer le fait de tenir le voile sur la tête de mariés comme une simple coopération matérielle, et l'*autoriser* ; de même qu'on ne pourrait pas suivre un convoi où se trouverait un cortège maçonnique, ou assister à une crémation, ou porter un cierge à un enterrement non-catholique.

Il n'en serait pas de même pour tenir le cordon d'un catafalque ou jeter de la terre sur un mort : c'est un honneur rendu au défunt, ce n'est pas un rite sacré.

Relativement à la coopération aux rites superstitieux, dit une Instruction de la S. C. de la Propagande, du 2 juillet 1827, voici la règle à suivre :

Si la coopération fait partie d'un rite superstitieux, alors elle est *formelle* et ne peut jamais être licite.

Si au contraire elle ne fait pas partie d'un rite superstitieux elle est *seulement matérielle*, et elle devient licite pour celui dont l'abstention doit entraîner un dommage grave.

Avec ces règles, un catholique peut agir sans crainte de se tromper. Si toutefois il doute dans un cas particulier, il n'a qu'à consulter.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Attention à corriger les défauts

Il y a des enfants bien ennuyeux, des apprentis détestables.

J'en conviens avec vous. Il faut être bon pour les enfants, mais non indulgent pour leurs défauts. Ces défauts, étant négligés, deviendraient rapidement des vices ; non-seulement il ne faut pas les supporter, il faut les combattre sans cesse. C'est précisément parce qu'on n'aime pas les enfants et parce qu'on ne s'intéresse pas à eux, qu'on ne fait point la guerre à ceux de leurs défauts qui ne causent pas un préjudice direct à leurs maîtres ; on s'en divertit, au contraire, on attise leurs petites colères, on s'amuse de leurs mensonges, pour peu qu'ils soient ingénieux, on rit de leurs malices, et, loin de s'inquiéter des mauvaises habitudes qu'ils contractent, on se fait un jeu de les encourager.

Peut-on ne pas éprouver un sentiment d'horreur en voyant un enfant de douze ou quatorze ans, lorsqu'il a une menue pièce de monnaie à sa disposition, entrer résolument comme un homme chez un détaillant, demander un petit verre d'eau-de-vie et l'avalier ? Et l'on rit de le voir faire ! mais c'est rire du vice, c'est rire de la mort. Ne voit-on pas que ce petit malheureux entretient en buvant de l'alcool le germe d'une consommation inévitable, et que chaque goutte qu'il avale est un jour rayé de sa vie ?

Il est odieux que des maîtres ou les compagnons encouragent ainsi le vice.

L'enfant arrive dans la vie comme un étranger dans une région inconnue ; si on ne lui enseigne pas le bon chemin, comment ne s'égarera-t-il pas ? Si on le laisse s'engager dans les marécages et dans les précipices, ne risque-t-il pas d'y périr ? N'est-ce pas, pour tous ceux qui connaissent le pays, un devoir de lui indiquer sa route ?

Ayez surtout, ayez le plus scrupuleux respect pour l'innocence de cet âge. Eloignez de leurs yeux, éloignez de leurs oreilles tout ce qui pourrait éveiller prématurément leur imagination sur des choses qu'ils ne doivent pas encore connaître, et donner à leurs sens une dangereuse excitation. Les hommes, les jeunes gens tiennent entre eux bien des discours qu'un enfant ne doit pas entendre ; et malheureusement, c'est pour apprendre ce qu'il ne doit pas savoir que sa curiosité est surtout éveillée. Gardez-vous de favoriser cette propension dangereuse ; c'est être imprudent, c'est être coupable que de con-

tribuer à altérer en lui la pureté du regard et la chasteté de la pensée. Respectez la pudeur de l'adolescence : c'est la sauvegarde de ses mœurs.

Visite des malades

Nous ne saurions trop recommander à l'attention des administrateurs de Sociétés l'importance de faire visiter souvent leurs malades et de faire comprendre, à ceux qui sont chargés de visiter, la nécessité de mettre en pratique consciencieusement cette obligation.

Non seulement la visite des malades a pour effet de faire partager aux sociétaires la surveillance des intérêts de la société et, par suite, en la remplissant avec soin et exactitude, ils se rendent service à eux-mêmes ; mais aussi, le but est de faire sentir au malade l'intérêt et la sympathie dont il est l'objet de la part de la société représentée par le visiteur ; de s'assurer s'il reçoit exactement tous les secours auxquels il a droit et, par des paroles amies, de l'aider à supporter la souffrance et la maladie. C'est principalement sous ce rapport que les sociétés de secours mutuel ont, sur les autres institutions de prévoyance ou d'assistance, une supériorité incontestable : elles seules unissent à ce point les avantages matériels et les intérêts moraux ; elles seules provoquent entre les hommes, tout à l'heure étrangers les uns aux autres, des soins et une sollicitude dont la famille seule offre l'image.

Nous voyons aujourd'hui, avec peine, cette pratique de visiter souvent les malades tomber en désuétude.

Force de volonté

Il est faux de dire que l'ignorance est la grande plaie sociale. La grande plaie sociale, c'est la faiblesse de la volonté.

Connaître le bien... peu de chose. C'est le vouloir qui est tout.

Quand un homme dit : je ne crois pas aux dogmes de la religion, ils sont trop absurdes ; soyez sûr que cela signifie : je ne veux pas pratiquer les commandements de la religion, ils sont trop difficiles.

Bien entendu que cela ne s'avoue pas.

On se dit athée ; on n'oseraît pas se vanter d'être immoral.

On prétend ne pas croire en Dieu ; on se cache de ne pas croire à la vertu.

Je vous en prie, messieurs les moralistes, glissez sur l'instruction ; tenez l'esprit pour éclairé, et visez au cœur : c'est là qu'est l'obstacle et l'ennemi.

L'Eglise est la seule école sérieuse de morale. La raison en est que l'Eglise n'éclaire pas seulement, elle fortifie. A côté de ses enseignements elle a ses sacrements, c'est-à-dire des énergies surnaturelles des secours et remèdes divins.

A l'homme qui lui dit : je voudrais, mais je ne peux ; l'Eglise répond : tu peux tout en celui qui te fortifie.

Voilà pourquoi, tandis que toutes les autres sociétés enseignantes ne font que des savants, l'Eglise fait des saints.

Les saints ne sont pas des savants que par accident ; la science leur sied sans leur être nécessaire. Ils sont avant tout de grands cœurs et de fortes volontés.

Les moralistes qui ne visent qu'à faire des saints perdent leur temps et le font perdre à ceux qui les lisent et les écoutent.

Si vous voulez de la morale sérieuse et vraie, de celle qui pénètre le cœur et la volonté autant que l'intelligence, ouvrez l'Évangile, l'Imitation, la Vie des saints ; ou allez tout simplement entendre votre curé.

Un chasseur dans l'embarras

La rivière avait débordé, et la prairie était tout inondée : un chasseur prit une barque. Le barbare voulait profiter de la détresse des lièvres et des lapins.

Or, sur un arbre, au beau milieu de l'eau, il aperçut un pauvre lièvre qui avait grimpé là on ne sait comment. Il fit aussitôt force de rames et fut bientôt au pied de cet arbre. Le lièvre le regardait faire, en clignotant de l'œil, en bête qui a son plan.

Le chasseur, pressé d'atteindre sa proie, embrasse le tronc de l'arbre et monte .. mais crac, le lièvre, d'un bond, saute dans la barque, et celle-ci, que le trop négligent chasseur avait oublié d'amarrer, s'éloigne majestueusement de l'arbre, entraînée par le courant.

Le chasseur resta vingt-quatre heures sur cet observatoire d'un nouveau genre. Quant au lièvre, il n'en entendit plus parler. Nul doute que cette heure le vit enfin brutalement enlever le hymn et la rosée.

UNE LEÇON DE PONCTUATION

—Mademoiselle, dit un jour mademoiselle *Virgule* à mademoiselle *Cédille*, avant de nous lier, j'ai voulu prendre des renseignements sur votre caractère et j'ai appris par mademoiselle du *Tréma*, qui, par *Parenthèse*, vous connaît depuis longtemps, qu'il n'était pas des plus agréables ; veuillez donc renoncer à tout *Trait-d'union* entre nous.

Mademoiselle *Cédille*, piquée au vif par ces paroles prononcées d'un *Accent grave*, répondit d'un *Accent aigu* :

—Mademoiselle, je...

—Assez, mademoiselle, *Point d'exclamation*, car je ne subirai *Point d'interrogation* !

La pauvre *Cédille*, sous le coup d'un *Apostrophe*, courba la tête en manière d'*Accent circonflexe*, et, toute confuse, sortit en serrant les *deux points*.

CASSE-TÊTE

M. Lamerre a épousé Mlle *Lepère*. De ce mariage est né un fils qui est devenu le *mère* de sa commune.

Monsieur, c'est le *père* ; madame, c'est la *mère* et les deux font la *paire*.

Le fils est le *mère Lamerre*. Le *père*, quoique *père*, est resté *Lamerre* ; mais la *mère*, avant d'être *Lamerre*, était bien *Lepère*. Le *père* est donc le *père*, sans être *Lepère*, puisqu'il est *Lamerre*, et la *mère*, est *Lamerre* étant née *Lepère* ; mais n'a jamais pu être *mère*.

Le *père* n'est pas la *mère*, tout en étant *Lamerre*. Si la *mère* meurt, *Lamerre*, qui est le *père*, et qui n'a jamais été *Lepère*, pas plus qu'il n'a été le *père* de la *mère* du *mère*, le *père*, dis-je, devenant veuf, la *perd*, et le *père Lamerre*, ainsi que le *mère Lamerre* perdent la tête, et nous aussi.

REMARQUE

—Satisfaire ses passions et ses caprices aux dépens de sa fortune, c'est folie ; les satisfaire aux dépens de sa famille, c'est improbabilité.

—On se rend agréable dans la conversation, quand on écoute volontiers et sans jalousie, et qu'on laisse avoir de l'esprit aux autres.

—Le sot même, s'il a beaucoup lu, nous instruit en citant des faits ou des pensées qu'il emprunte aux bons auteurs. Il les cite mal à

propos, pour soutenir des thèses fausses ou pé-
dantes ; soit. Mais en les faisant sortir de leur
méchant cadre, nous nous les approprions pour
en faire un meilleur usage.

—Le monde est ce qu'il doit être pour un
être actif, c'est-à-dire, fertile en obstacles.

—Il n'y a de personnes vraiment aimables
que celles qui le sont toujours et avec tout le
monde.

—Le caprice éloigne les relations, refroidit
l'amitié et tue l'intimité.

—La beauté est une puissance qui, pour se
maintenir, ne peut se passer d'alliées.

—La beauté fascine, l'esprit attire ; la bonté
seule retient.

—On se recherche pour de grandes qualités,
on se quitte pour de petits défauts.

—Ne croyez pas facilement avoir rencontré
un ami ; mais si vous êtes sur de le posséder,
efforcez-vous de ne jamais le perdre.

—Pour conserver ses amis, il faut leur prou-
ver qu'on tient essentiellement à eux.

—La véritable amitié n'a ni soupçons, ni sus-
ceptibilité, ni exigence.

—La familiarité ne dispense d'aucun égard.

—Voulez-vous que j'aie du plaisir à me trou-
ver avec vous ? Montrez-moi que vous en avez
à vous trouver avec moi.

—Un cœur délicat souffre moins des blessu-
res qu'il a reçues que de celles qu'il craint d'a-
voir faites.

—La seule force contre l'horreur naturelle
qu'inspire la mort, c'est d'aimer au-delà.

—On ne pardonne jamais assez, mais on ou-
blie trop.

Variétés

Dans une école israélite : -

—Quelle faute, demande le professeur, com-
mettaient les frères de Joseph en le vendant ?

Tous les élèves répondent en chœur :

Ils le vendaient trop bon marché !

—Un avocat est cité comme témoin.

Avocat, dit le président, veuillez oublier pen-
dant un instant votre profession et nous dire la
vérité.

—Le jeune Gontran, qui a fait des dettes, s'a-
dresse à son oncle, par qui il voudrait bien les
faire payer.

Mon cher enfant, lui répond l'oncle sévère,
mais juste, tu sais bien que je te porte de l'in-
térêt.....

Mon cher oncle, j'aimerais mieux du capi-
tal.

—Fais-moi peur, disait B... à M...

Pourquoi cela ?

J'ai le hoquet... si tu me fais peur, cela se
passera tout de suite.

Eh bien ! (avec force) prête-moi donc cinq
piastres !

Hein ! merci... c'est passé.

—La scène se passe à Paris.

Un monsieur à un commissaire :

La route du jardin zoologique, s'il vous plaît ?

Ah ! monsieur, en ce moment toutes les bêtes
y meurent.

Diable ! alors je n'y vais pas.

—Le comble de la bonté pour une poule :
Couper une maladie !

—Entendu, chez un barbier trop loquace :
Comment monsieur désire-t-il que je le
rase ?

Sans desserrer les dents.

—A table d'hôte.

Entre deux voleurs :

Prends-tu du café ?

J'aime mieux la cuillère.

QUELQUES RAYONS DE SOLEIL.

NOUVELLE

(Suite.)

Alors Laurent soupirait, son cœur se
serrait un peu, car il n'avait plus son bel
éta-
bli, ses petites scies d'acier fin, ses ra-
bots mordants, ses forts ciseaux, ses bon-
nes tenailles, ses forets effilés. Il comp-
tait ce qu'il avait gagné au chantier et ce
qu'il aurait pu gagner chez lui avec un ou
deux bons ouvriers. Puis il pensait avec
répugnance à ce compagnonnage forcé, à
ce parler grossier, à ces querelles du chan-
tier ; chez lui et pour ses ouvriers, il serait
"maître Barrul, le bourgeois !" (qu'on lui
pardonne cette petite ambition !) Enfin,
n'y pouvant rien, il attendait de meilleurs
jours, et, content de lui au fond, il avait le
premier bien.

Cependant, depuis quelques jours, un sombre nuage planait sur la pauvre et honnête famille. Julien allait plus mal ; il semblait que la vie ne tint plus qu'à un fil dans ce pauvre petit corps. Quand il était assez fort pour le supporter, sa mère le sortait pour qu'il respirât un air pur et les douces émanations du printemps, elle le prenait même dans ses bras jusqu'au chantier où le père travaillait et où elle lui portait son repas de midi. Mais la pauvre femme minait ses forces, et commençait, elle aussi, à avoir besoin de repos. Quelquefois le temps pressait trop pour qu'elle pût emmener son enfant avec elle dans ses courses ; alors elle l'établissait aussi gaiement que possible pour qu'il eût plus de patience à attendre son retour.

Ce fut le veille d'un de ces jours-là que la petite Emilie grimpait sur les genoux de son grand-oncle et lui dit :

— Puisque vous êtes le bon oncle Philippe, n'est-ce pas que vous viendrez avec moi chez le petit Julien de l'autre jour ? Je lui ai promis de lui donner mon canari. Si vous aviez vu comme il était joyeux !

— Ton canari, petite ! tu ne regrettes pas de t'en séparer ?

— Oh ! que si ! fit la pauvre Emilie avec deux larmes limpides qui jaillirent de ses yeux ; mais voyez-vous, oncle Philippe, Julien a l'air si malheureux ! il est si faible, si faible, qu'il n'ose pas marcher. Je suis sûre que mon gentil Mimi le rendra tout content. Donc voici ce que nous ferons : nous irons demain nous deux, vous porterez la cage, et moi je porterai le mouron et le biscuit pour que Mimi n'ait pas faim tout de suite chez Julien.

— Mais qu'est-ce qu'on dira de moi, Mademoiselle, en me voyant passer dans la rue avec une cage ? On dira : Voilà un marchand d'oiseaux. Croyez-vous que cela me fera plaisir, Mademoiselle ?

— Pas du tout, personne ne dira cela ; on dira plutôt : Tenez ! voilà le bon oncle Philippe qui passe. Ainsi, c'est convenu, vous me conduirez chez Julien, n'est-ce pas, mon oncle ?

— Câlina ! il le faut bien.

Emilie était une fée. Le lendemain, M. Desvernaux, qui ne passait pourtant pas pour un homme facile à mener, se faisait habiller chaudement pour aller porter un oiseau, dans une rue humide et malsaine, à un petit garçon qu'il ne connaissait pas. Et ce jour-là il ne faisait ni doux ni beau, et le grand-oncle avait mal dormi. Mais Emilie était là d'assez bonne heure, tout habillée pour sortir, avec son petit chapeau noir, ses bottines de rue, et chargée jusqu'aux oreilles, comme si elle allait en foire. C'était, ainsi qu'elle l'avait annoncé, une gerbe de mouron, un cornet de biscuits, du sucre et un panier de pommes. A coup sûr Mimi ne mourra pas de faim ! Jamais bâtiment de haut bord, partant pour les îles inconnues, n'a levé l'ancre muni d'autant de vivres. Quant à l'oncle Philippe, il dut tendre une main docile pour recevoir et porter le précieux fardeau de monsieur le serin dans sa cage.

Julien était seul au logis, assis dans son pauvre petit fauteuil qu'il quittait si rarement ; le nez contre les vivres, il était occupé à contempler un beau chat gris dans la cour, qui passait amoureusement la langue sur sa patte, puis sa patte derrière son oreille. C'était là tout l'horizon de Julien, et pourtant il s'en amusait, et son doux visage souriait derrière la fenêtre.

Mais quelle joie, quel rayon, quel éclat radieux sur ce même petit visage lorsque entrèrent l'oncle et la nièce, et la cage et l'oiseau ! Julien fut suffoqué ; il ne prononça pas un mot, il tendit les bras à Emilie, puis, prenant la cage avec les deux mains, il se mit à en couvrir les barreaux de baisers passionnés.

Desvernaux le regarda un moment en souriant de cette joie naïve ; enfin il lui dit :

— Où est ta mère, mou petit garçon ?

— Elle est allée porter le diner au père, répondit l'enfant, sans quitter du regard l'objet de sa tendresse.

— Où ?

— Bien loin, au chantier.

—Que fait-il si loin, ton père ?

—D'abord il ramassait des petits morceaux de bois et des copeaux dans ce chantier où il y en a tout plein.

—Pourquoi faire ?

—Dame, pour les vendre dans les maisons.

—Il n'est donc plus menuisier, ton père.

—Oh ! que non, dit l'enfant ; à présent, il charge des poutres grosses comme des arbres sur de grandes voitures, et quand il n'y a plus rien à faire, il commence à vendre les " petits bois. "

Desvernaux se sentait presque torturé. Pendant que les enfants riaient, causaient, installaient Mimi sur la fenêtre et lui donnaient du biscuit, il considérait la triste pièce froide, sombre et humide. Puis, cherchant le jour, ses yeux plongeaient tristement dans la cour grise et malsaine ; puis il les reportait sur l'enfant qui dépérissait dans cette atmosphère. Il eut un instant la tentation de laisser sa bourse ; mais ne blesserait-il pas ainsi la noble susceptibilité de cet homme vaillant et fier qui ne veut pas tendre la main, de cette femme douce et forte, aussi digne qu'une reine ? Il soupira, embrassa Julien, et, prenant sa nièce par la main, il sortit de ce lieu de misère, où Dieu encore une fois frappait à la porte de son cœur.

Le temps a marché. Mai règne avec ses pommiers en fleurs, ses parfums, ses tièdes soirées de clair de lune. C'est le soir ; la journée a été magnifique, l'air est embaumé par les lilas qui étaient avec profusion leurs palmes fleuries. La pleine lune se lève, et le rossignol jette à la nuit ses premières notes de printemps, si pénétrantes et si suaves. Telle est la campagne.

A la ville, chez Desvernaux, on remarquerait un petit tumulte inaccoutumé. Les chambres sont encombrées ; malles, portemanteaux, cartrons, couvrent les meubles. Le maître de la maison est lui-même très-affairé, incroyablement ingambe au milieu de tous ces embarras. Denis aide, inspecte, emballe ; Emilie et sa mère ne sont pas moins occupées.

Les visages sont sereins, les voix se répondent affectueusement ; une paix pure, une douce sympathie, un sentiment réciproque d'égards et de reconnaissance, éclairent la scène comme un flambeau béni.

On va partir pour une terre que Desvernaux possède à quelques lieues de la ville.

Mais lui-même semble préoccupé depuis quelques instants ; il prête souvent l'oreille aux bruits du vestibule.

—Pas encore ici ! se dit-il à demi-voix. Je lui ai pourtant bien recommandé, dans mon billet, de venir avant notre départ.

(A continuer.)

Chronique locale

—Les membres de l'Union St. Joseph sont priés de se rappeler que la somme de 90 centins est maintenant due et sera exigible dans le cours du présent mois à savoir : 40 cents pour contribution mensuelle ordinaire ; 25 cents pour décès A. Phaneuf et 25 cents pour décès J. Beauregard.

—Quelques rapports, d'après la nouvelle formule, nous sont arrivés très bien faits. Nous nous permettons, par la voie du journal, de donner sous peu de nouvelles et complètes explications sur la manière de remplir cette formule comme elle doit être.

—Quelques membres du Comité de Régie Central—au nombre desquels le président de la société—se sont rendus à St. Pie, dimanche, pour assister à l'assemblée régulière mensuelle de la belle succursale qui y fonctionne admirablement bien. L'assistance était nombreuse et très bien disposée, grâce à la bonne volonté et au dévouement des officiers de l'endroit. Un incident cependant—les roses ont aussi leurs piquants—mérite d'être mentionné : le secrétaire-archiviste de la succursale a cru devoir résigner à la fois comme officier et comme sociétaire.

De l'avis même des visiteurs,—avis exprimé assez franchement par le président en office—une conduite irréprochable est de rigueur chez tous les associés indistinctement. Dans les cas spéciaux, sur la plainte de plusieurs intéressés et l'aveu de celui dont on se plaint—quand ce dernier, toutefois, a l'imprudence d'avouer sa faute—il n'est pas loisible à des supérieurs de

laisser faire, hormis que l'accusé se retire volontiers ; ce qui est agréé avec le plus grand plaisir... on en a des exemples.

— Nous donnons toujours crédit aux journaux dont nous reproduisons quelque chose. Tout petit que soit notre format et la mesure de nos prétentions, les *grands journaux* qui ont donné notre article du 11 juin dernier, sur la dépopulation des campagnes, comme étant de leur cru, auraient bien pu aussi en indiquer la source.

— L'abbé Joseph Caron, professeur durant onze années au collège de St. Hyacinthe où il ne laisse que des regrets, a décidé de se consacrer aux missions dans l'archidiocèse de St. Boniface. Il est arrivé le 21 août et a passé le dimanche à St. Hyacinthe, Manitoba, où il a donné le sermon. M. Caron est nommé curé de Regina, où il s'est rendu mardi, le 25 en compagnie de M. l'abbé Beaudry.

— Sa Grandeur Mgr J. T. Duhamel est arrivé en cette ville, lundi, pour présider le lendemain à une profession religieuse, au Précieux-Sang de cette ville. Il y avait en tout sept professions dont cinq de chœur et deux prises d'habit.

— M. l'abbé A. Hogues, nommé vicaire à la cathédrale en remplacement du Révd M. J. S. H. Bruneault, a déjà commencé l'exercice du saint ministère parmi nous. Spécialement chargé de diriger la congrégation des hommes dite "Sainte famille," le nouveau directeur continuera la série des conférences inaugurées avec si grand avantage par son prédécesseur.

— La plupart de nos maisons d'éducation ont été réouvertes mardi, après la vacance ordinaire. La gente écolière paraissait heureuse de revenir à l'ouvrage : le souvenir de quelques espiègeries passée, est peut-être aussi pour quelque chose dans la joie du retour.

— Pendant l'orage qui a sévi, mardi, avec une violence extrême, la foudre a frappé un bâtiment appartenant à dame veuve Guertin, au village St. Joseph. La récolte que l'on venait de mettre à l'abri, a été entièrement consumée.

— Le cercle catholique donnera une nouvelle représentation dramatique et musicale, dans le cours de la dernière semaine de septembre.

— Un pèlerinage viendra au Précieux Sang de cette ville, jeudi le 10 courant, de St. Hilaire et des paroisses environnantes.

— Pendant les six mois expirant le 10 juillet, le coroner du district a tenu 16 enqûes

seulement. Du 1er juillet au 1er septembre, c'est-à-dire pendant deux mois, il en a été tenu dix, soit une proportion bien plus considérable.

— A une dernière séance du conseil-de-ville, le comité d'éclairage a été chargé de rencontrer les fournisseurs de lumière électrique pour s'enquérir si et à quelles conditions ils seraient disposés à céder les appareils de production.

— Quelques personnes seulement assistaient à la partie de balle, lundi dernier en cette ville, entre les "filles champions" et quelques amateurs qui s'étaient improvisés leurs adversaires. Les détails de la lutte sont trop peu intéressants et la victoire remportée ce jour-là par nos joueurs était trop facile pour valoir la peine d'être mentionnée. Le beau sexe serait mieux dans son rôle en recherchant des prix de vertu qu'en parcourant le champ de course en costume écourté.

— Nous sommes heureux d'apprendre que M. Hector Jasmin, qui vient de terminer son cours au collège de St. Hyacinthe, doit aller étudier le notariat sous Mre Pérodeau, notaire, à Montréal. Le collège de St. Hyacinthe vient aussi de s'assurer les services de son ancien élève comme professeur de la fanfare. M. Jasmin devra donner deux leçons par semaine.

— Nous apprenons avec plaisir que M. M. Archambault, fabricant de beurres et fromages à Notre-Dame, a obtenu un prix, à l'exposition de Sherbrooke.

— On annonce la mort, arrivée lundi, du T. R. A. E. Dufresne Vicaire-général du diocèse de Sherbrooke.

ECHOS

— Mgr Gravel a ordonné prêtres le 30 août, à Nicolet, MM. J. L. Cormier et Jos. de Gonzague, ce dernier de la tribu abenaki de St-François de Sales, à Pierreville. Issu du mariage d'une Canadienne avec un métis abenaki, il est impossible de reconnaître en lui le type indien. Trois sœurs du nouveau prêtre ont déjà embrassé la vie religieuse au monastère du Bon Pasteur, à Montréal.

— Dimanche dernier, Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa a béni le soubassement et la cloche de la nouvelle église de Notre-Dame de Grâce, à Hull.

— Des examens pour l'admission à l'étude de

la médecine auront lieu jeudi le 24 septembre. Les licences seront distribuées le 29 du même mois.

—A la prochaine réunion du Collège des médecins et chirurgiens, le comité nommé *ad hoc* fera rapport sur le résultat de ses démarches pour obtenir réciprocité de licences et diplômes avec la province d'Ontario.

—La médaille d'or, à l'exposition de Sherbrooke, a été décernée à M. Arthur McFarlane de Bedford, P. Q., pour le meilleur fromage canadien, malgré le grand nombre de concurrents venus d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse.

—Des expéditions de beurre canadien faites en Angleterre n'ont eu aucun succès. Cela tient à la pauvre qualité de ce beurre.

—Le 26 décembre prochain sera le centième anniversaire de la mise en force de la Constitution de 1791 que nos pères avaient pu faire consentir par les autorités anglaises. A la date ci-haut mentionnée de 1791, il y eut, à Québec, un grand banquet auquel assistaient les citoyens des deux croyances et des deux nationalités qui rivalisaient alors entre elles. Le même jour, on fonda aussi un club constitutionnel composé de près de 200 membres.

Dans le cours de l'été suivant, en 1792, des élections générales eurent lieu à la suite desquels le système parlementaire a été inauguré en Canada. On parle de célébrer avec éclat le centenaire de cette première concession à notre pays, après la cession.

—Il vient de mourir au collège St. Antoine, à Rome, un religieux franciscain qui avait atteint, dit-on, l'âge de cent dix-huit ans. C'était un humble frère cuisinier. Pie IX l'aimait beaucoup et il se plaisait à demander des nouvelles de Frère Oignon; surnom qu'il lui avait joyeusement donné.

—Des élections vont bientôt avoir lieu en Angleterre. Plus de trente candidats appartenant aux organisations ouvrières sont entrés en lice. Les ouvriers paieront les dépenses par souscriptions volontaires. Si cette agitation est un succès, la question principale, dans le prochain parlement, sera la question du travail.

—Une société américaine de secours mutuel, en train de s'établir en Canada, offre de payer \$100 pour \$40.00 annuellement à ses membres. Il est bon de rappeler que, dénoncée comme opération frauduleuse par le N. Y. Herald, cette Société n'a pas cru prudent pour elle de réclamer,

—Dix familles juives—en tout 80 personnes, hommes, femmes et enfants—sont arrivées à Montréal et ont été reçues à l'institution du baron Hirsch de la rue Ste-Elisabeth. Ces malheureux, expulsés de la Russie, se trouvaient dans le plus grand dénuement, n'ayant plus ni chaussures ni coiffures.

—L'Ordre des Dominicains a fourni à l'Eglise 800 évêques, 150 archevêques, 60 cardinaux et 4 papes sans compter une pléiade d'orateurs, de savants et de littérateurs, dont les noms sont à citer.

—Environ 800 délégués des sociétés catholiques allemandes se sont réunis à Dantzick. On y a résolu de convoquer un congrès catholique universel afin de discuter, entr'autres choses le rétablissement du pouvoir temporel du pape.

—On appréhende un soulèvement général des nègres dans le Kentucky.

—Les fabricants d'Halifax se sont organisés en société de protection mutuelle contre les *Trade Unions*.

—Mgr Brennan, évêque de Dallas, au Texas, éta. de passage à Ottawa la semaine dernière. Sa Grandeur est le plus jeune évêque du monde catholique, n'étant âgé que de 31 ans.

—L'affluence des pèlerins, à Trèves, pour vénérer la Sainte-Tunique, est telle que de nombreux accidents sont arrivés presque chaque jour aux portes de la cathédrale.

—On annonce que le gouvernement belge se propose de déclarer libres les ports du pays, principalement celui d'Anvers, dans le but de faire de la Belgique l'entrepôt de l'Europe. Plusieurs maisons de commerce, en Europe, n'hésiteraient plus, à ce qu'on assure, pour transporter leurs affaires en Belgique afin d'éviter les charges de certains tarifs douaniers.

—Il est question de convoquer, à Londres, une espèce de concile de toutes les sectes protestantes de langue anglaise, pour approfondir certaines questions de morale.

—D'après le *Moniteur de Rome*, dans le second trimestre de l'année courante, il a été accordé 54 dispenses civiles de mariage entre oncle et nièce et 394 entre beaux-frère et belle-sœur. On en a refusé 63 entre les premiers et 106 entre les seconds.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

ALFRED MARQUETTE

Meublier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc, Ses trawds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

C. ROULLEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc,

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les Fromageries

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

J. O. DION,

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente, comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Insurances, Hartford & National.

Bureau : No. 9 — Rue St-Denis
ST-HYACINTHE.

HOSCAR LAMOUREUX

MAISON FONDÉE EN 1858

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies, Fours, etc.

H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SANT-HYACINTHE.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur

Tapisseries / Décorations de plafonds / Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, des uns des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.
GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE.

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

St-HYACINTHE, P. Q.

S. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Ansi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours cher et toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour

Toux, le RHUME, la BRONCHITE, la

CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25 ct

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBrère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades,